



Chimay, 12/09/2019

Province de Hainaut

Nos réf.: 57594

Votre correspondant : Service Chef de Bureau - Corbiaux Thierry - - 060/303.700

**ARRETE DE POLICE**

Objet : Fête de Trieu Bouton

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite par Marie Noëlle Dedoncker, Trieu Bouton, 74 à 6464 BAILEUX, laquelle sollicite l'autorisation d'interdire la circulation des véhicules, sur une portion de lotissement "Trieu Bouton" à Baileux, à l'occasion d'une Fête de quartier sous chapiteau **le dimanche 15 septembre 2019** ;

Vu l'autorisation délivrée en collège communal le 11 septembre 2019 ;

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Conformément aux articles 133, al. 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, il a édicté l'arrêté de police suivant ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** La circulation des véhicules (excepté Riverains) sera interdite dans le tronçon de rue où se trouvera le chapiteau, du n° 109 au nb° 123, du vendredi 13 septembre à 12h jusqu'au mardi 17 septembre 2019 à 12h.

**Article 2 :** La signalisation sera sous l'entière responsabilité du demandeur conformément aux dispositions des Arrêtés Royaux du 01/12/1975 et du 25/03/1977 et tel que prévu à l'article 1.

**Article 3 :** L'Administration Communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par cette interdiction.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines prévues par la législation en la matière, à moins, que pour le fait commis, la Loi ou les Règlements n'aient prévu d'autres peines

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au demandeur, à la Police Locale et aux services de secours.

Le Bourgmestre

Denis DANVOYE

